

Secteur T.V.A.

(cachet de l'office)

**DÉCLARATION MODIFICATIVE D'UNE IDENTIFICATION(\*)**

(Article 53, alinéa 1er, 1° du Code de la T.V.A.  
et article 2 de l'arrêté royal n° 10, du 29 décembre 1992)

**ATTENTION**

La présente déclaration doit être remise dans les 15 jours de la modification intervenue, à l'office de contrôle de la T.V.A. dont l'assujetti relève.

L'assujetti désigné au cadre I et représenté par la ou les personnes indiquées au cadre V déclare que les modifications signalées aux cadres (1), sont intervenues à la date ou aux dates qu'il mentionne.

(1) Préciser les cadres où une modification est déclarée.

(2) Coller simplement une des vignettes d'identification fournies par l'administration.  
A défaut de vignettes, remplir le Cadre I.

**I. Désignation de l'assujetti (2)**

**Nom, prénoms, lieu et date de naissance ou dénomination complète :**

Rue N° Bte  
Localité N° Postal

**Numéro d'identification à la T.V.A. :**  
(précédé le cas échéant des lettres BE)

**II. Changement de dénomination ou de forme juridique**

a. La **dénomination** de l'assujetti désigné au cadre I a été modifiée en

b. La **forme juridique** de l'entreprise a été modifiée en

c. **Date de l'acte modificatif**

- Nom et résidence du notaire qui a reçu l'acte

- Date de publication aux annexes du Moniteur belge

d. La modification sort ses **effets** à la date du

T.S.V.P. pour les cadres III à V.

**Cadre réservé à l'administration**

Déclaration reçue le

Encodée le

Observations :

(1) Biffer la mention inutile.

(2) Concerne uniquement les assujettis qui ne sont pas établis en Belgique.

(3) A remplir lorsque l'assujetti ne réalisait antérieurement des opérations non visées par l'article 44 du Code de la T.V.A. que pour une partie seulement de son activité économique.

(4) A remplir lorsque l'assujetti réalisait antérieurement exclusivement des opérations non visées par l'article 44 du Code de la T.V.A. pour l'ensemble de son activité économique.

(5) Nom, prénoms (ou dénomination complète) et adresse du/de la cessionnaire.

(6) Si le/la signataire n'agit pas en nom personnel, sa signature doit être suivie de son nom (en lettres capitales), de l'initiale de son prénom et de sa qualité (mandataire, associé/associée, gérant/gérante, administrateur/administratrice, etc...).

### III. Changement de domicile, de siège social, d'autres sièges, etc...

- a. Le domicile (1) - le siège social (1), de l'assujetti est transféré  
Rue \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ Bte \_\_\_\_\_  
Localité \_\_\_\_\_ N° Postal \_\_\_\_\_  
Téléphone n° :
- b. Le siège administratif (1) - le siège d'exploitation (1) - l'établissement (1) de  
est transféré :  
Rue \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ Bte \_\_\_\_\_  
Localité \_\_\_\_\_ N° Postal \_\_\_\_\_  
Téléphone n° :
- c. Le siège administratif (1) - le siège d'exploitation (1) - l'établissement (1)  
existant à  
Rue \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ Bte \_\_\_\_\_  
est supprimé.
- d. Il est créé un nouveau siège administratif (1) - siège d'exploitation (1) ou un  
nouvel établissement (1)  
à \_\_\_\_\_ N° Postal \_\_\_\_\_  
Rue \_\_\_\_\_ N° \_\_\_\_\_ Bte \_\_\_\_\_  
Téléphone n° :
- e. La dénomination (1) - l'adresse (1) du représentant responsable en Belgique (2)  
a(ont) été modifiée(s) comme suit :
- f. La (les) modification(s) sort(ent) ses (leurs) effets à la date du

### IV. Changement dans l'activité de l'assujetti

- a. L'assujetti a **cessé** le \_\_\_\_\_ d'exercer  
l'activité suivante (à désigner) (1) :
- b. L'assujetti **exerce** depuis le \_\_\_\_\_ la  
nouvelle activité suivante (1) :
- c. L'assujetti réalise exclusivement des opérations non visées par l'article 44 du  
Code de la T.V.A. (3) depuis le
- d. L'assujetti ne réalise plus des opérations non visées par l'article 44 du Code de  
la T.V.A. que pour son activité de (4) (à indiquer) :
- .  
Date d'effet : .
- e. Le fonds de commerce a été cédé en partie à (5)  
. .  
par acte (1) \_\_\_\_\_ du  
pour le prix de \_\_\_\_\_ EUR

### V. Date - Signature(s)

Date : .  
Signature(s) (6) : .